



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230608-DE



République Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-06-08

SEANCE DU 12 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 juin 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GUILLES Bernard MALET, Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à TUDELA François, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Indemnité de frais de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle instruction du 24/04/2023 portant sur la revalorisation du point d'indice de 3.5% en date du 19/04/2022, conduisant à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

Le montant maximum est fixé à :

- 496.09€ pour un gardien résident dans la commune
- 125.06€ pour un gardien ne résident pas dans la commune où se trouve l'édifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les frais de gardiennage de l'église au montant de 125.06 € pour l'année 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2023

Publié le : 15/06/2023